

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 Septembre 2017

L' an 2017 et le 11 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de réunion de la mairie sous la présidence de
SAUGET Nicole Maire

Présents : Mme SAUGET Nicole, Maire, Mmes : DOIREAU Karine, MALOT Emmanuelle, MOUCHET Geneviève, SIGNORET-MINIER Lucie, MM : BAILLY Arnaud, CANIPEL Arnault, MAZZUCOTELLI Serge

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARTENOT Delphine à Mme MOUCHET Geneviève, M. MARIDET Nicolas à Mme SAUGET Nicole

Excusé : M. PICAUD Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 05/09/2017

Date d'affichage : 05/09/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en sous-préfecture
le : 20/09/2017

et publication ou notification

du : 20/09/2017

A été nommée secrétaire : Mme MOUCHET Geneviève

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Fonds d'Aide aux Jeunes
Mise en débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de Communes de Champagne Berrichonne
Mise en place d'amortissements
Contrat de Ruralité 2017-2020
Contrat de Pays 2019-2023

Approbation du dernier conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_23 Fonds d'Aide aux Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014,,
annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, décide à la majorité, de participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2017, sur la base de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur la commune de Giroux par le dernier recensement INSEE.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2017_24 Mise en débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de Communes de Champagne Berrichonne

Vu la délibération du conseil communautaire du 21/06/2012 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 21/04/2016 approuvant le PADD ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 04/05/2017 modifiant le PADD

Madame Le Maire précise que conformément à l'article 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations et les objectifs figurants dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articulent autour de 5 orientations principales :

- Un territoire géré durablement
- Un développement territorial structuré en s'appuyant sur les spécificités de la Champagne Berrichonne
- Un patrimoine naturel, paysager et bâti protégé et valorisé, tout en projetant la Champagne Berrichonne et tant que terre d'avenir
- Maintien de la qualité de vie et une offre de logements adaptée aux besoins et aux spécificités du territoire
- Des activités économiques renforcées assurant le développement de l'emploi.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations, conformément aux dispositions de l'article 153-12 du code de l'urbanisme.

Madame Le Maire donne acte de la tenue du débat prévu par l'article 153-12 du code de l'urbanisme et approuve le PADD tel que proposé par la Communauté de Communes.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 4)

réf : 2017_25 Mise en place d'amortissements

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la pratique d'amortissements sur certaines immobilisations permet d'engendrer une recette d'investissement.

Jusqu'à maintenant, l'amortissement est pratiqué sur certaines immobilisations incorporelles.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir aussi certaines immobilisations corporelles ainsi que les fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de pratiquer les amortissements suivants à compter de l'exercice 2017 :

Immobilisations	Durée
Constructions	20 ans
Matériel de transport	5 ans
Autres immobilisations : petit équipement	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Subventions : fonds de concours	5 ans

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_26 Contrat de Ruralité 2017-2020

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'établissement d'un Contrat de Ruralité sur le territoire de la communauté de Communes Champagne Boischauts pour les années 2017-2020. Le projet retenu pour la commune de Giroux est la rénovation de la salle des fêtes pour un montant prévisonnel de 37 829 € H.T.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le Contrat de Ruralité 2017-2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de Ruralité 2017-2018

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_27 Contrat de Pays 2019-2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration d'un nouveau Contrat de Pays pour les années 2019-2023, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Les dossiers des projets communaux pour cette période sont à déposer avant le 15 septembre 2017. Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir définir les projets à retenir pour cette période et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déposer les dossiers suivants :
 - Travaux de rénovation de la salle des fêtes,
 - Remplacement de l'éclairage public,
 - Mise aux normes électriques de l'église Saint Martin
- d'autoriser Madame Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Projet éolien Giroux-Lucay-le-Libre

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion publique a eu lieu le 1er septembre en présence de Nordex.

Des affiches retraçant le projet (dont une sur les compensations) ont été présentées au public.

L'enquête publique aura lieu du 25 septembre au vendredi 27 octobre 2017.
Des permanences publiques sont prévues en mairie de :
- Luçay-le-Libre les 25/09, 14/10 et 27/10 de 9h à 12h
- Giroux les 3/10 et 20/10 de 9h à 12h

Point service technique

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que l'agent technique a repris en mi-temps thérapeutique le 29 août.
La visite de reprise de la médecine du travail a été faite le 5 septembre.
L'agent ne doit pas porter de charges supérieures à 10 kg et ne pas effectuer de travaux nécessitant de lever les bras au-dessus du niveau des épaules. Il n'y a pas de contre-indication dans la mesure où les travaux sont effectués à un rythme raisonnable.
Pour certains travaux, il faudra donc faire appel à service Plus (taillage des haies...).L'intervention de Service Plus depuis le mois de mai a été compensée par les remboursements d'assurance.

Point voirie

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le broyage des routes aura lieu semaine 37.
Suite à l'éventuel transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes de la voirie, un état des lieux a été réalisé par l'ATD 36 avec mention des ouvrages d'art.
Il faut recenser les travaux à prévoir, faire le point sur les différentes situations et réfléchir sur la procédure à mettre en place concernant les parcelles non entretenues.
Compte tenu de la difficulté à différencier pour les personnes extérieures, la route de Pouzelas du lieu-dit Pouzelas, il faudrait renommer cette voie (proposition dans le prochain bulletin municipal).

GEMAPI

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) doit être transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2018.
Giroux est concerné par deux bassins versants : l'Arnon et le Fouzon.
Pour l'instant, toute la gestion est assurée par l'Association Foncière de Giroux.
Quelle organisation au 1er janvier 2018 et quel coût pour la commune ?
Lors du transfert, l'EPCI devra en assurer la gestion ou la transférer à un ou plusieurs syndicats aux noms des communes concernées par un bassin versant.

Cimetière

Suite à la réunion du 6 septembre, organisée par l'AMI et l'UDMR dont le thème était la "rédaction d'un règlement des cimetières", Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement est obligatoire, qu'il faudra travailler à sa rédaction. Mais avant, nous avons l'obligation d'avoir des horaires d'ouverture et de fermeture. La solution la plus simple est de mettre un portail électrique. Notre souci est qu'il n'y a pas d'électricité à proximité = voir pour étudier un système avec panneaux solaires.
Il faudra également revoir les durées des concessions.
D'autres réunions auront lieu afin de connaître davantage la législation.

En mairie, le 21/09/2017
Le Maire
Nicole SAUGET

